

IRUNGO UDAL
MUSIKA FUNDAZIOA



FUNDACIÓN MUNICIPAL
DE MÚSICA DE IRUN

Ayuntamiento



Udala

irun
www.irun.org

VIII CONCOURS INTERNATIONALE DE CHANT « LUIS MARIANO »

BASES 2005

Les mairies d'Irun et d'Arcangues avec la collaboration technique de la Fondation Municipale de Musique d'Irun, ont organisé pour le mois de juillet 2001 le VI Concours International de Chant « LUIS MARIANO »

Le concours vise à promouvoir de jeunes chanteurs et à les lancer dans le monde lyrique.

INFORMATION GENERALE

1- Les mairies d'Irun et d'Arcangues, en collaboration avec la Fondation Municipale de Musique d'Irun, convoquent le VIII Concours Internationale de Chant « Luis Mariano » qui aura lieu du 14 au 16 juillet 2005 dans les deux villes.

2- Au VIII Concours International de Chant « Luis Mariano » peuvent participer des chanteurs de toutes nationalités compris dans le barème suivant :

Chanteuses : 18-32 ans (âge atteint en 2005)

Chanteurs : 20-35 ans (âge atteint en 2005)

3- En participant au concours, les chanteurs s'engagent à accepter les Bases de celui-ci, les décisions du jury, tout comme les dispositions ayant rapport avec son intervention.

4- Lors de l'inscription au concours les chanteurs doivent être libres de tout engagement professionnel aux dates de la célébration du concours.

5- Le jury n'est pas obligé d'attribuer tous les prix du concours. Les prix peuvent être cumulables ou bien partagés.

6- Toutes les phases s'effectueront avec accompagnement au piano . L'organisation mettra à disposition des participants deux pianistes

7- Les participants admis devront envoyer à l'organisation les partitions du programme choisi en double(2 exemplaires, chant piano).

INSCRIPTION

8- La date limite d'inscription est irrévocable et est fixée entre la publication de ces bases et le 31 mai 2005. L'inscription s'effectue à travers un bulletin dûment rempli qui sera envoyer au comité organisateur, accompagné des autres documents à fournir et d'un enregistrement récent audio ou vidéo.

Les bulletins d'inscriptions qui arriveront après le 31 mai ne seront pas pris en compte.

9- Une cotisation de 100,00 Euros à été établie. Cette somme devra être viré sur le compte de la Fondation Municipale de Musique d'Irun de la :

« Caja Gipuzkoa San Sebastian » n°2101 0045 92 0003249554.

Cette somme sera rendue aux participants non admis, par un virement sur le compte qui sera indiqué sur le bulletin d'inscription.

10- Le bulletin d'inscription accompagné du justificatif du virement devront être envoyer par courrier avec accusé de réception ou bien remis à Irun avant le 31 mai 2005 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

FUNDACION MUNICIPAL DE MUSICA DE IRUN
VIII CONCURSO INTERNACIONAL DE CANTO LUIS MARIANO
VILLA M°LUISA MENDIBIL APARTADO 41 20302 IRUN

Documents à joindre au bulletin d'inscription, au programme définitif des œuvres, aux numéros de comptes du participant :

- Photocopie de l'acte de naissance, de la carte d'identité ou du passeport
- Un bref curriculum vitae personnel et artistique (études, centres professeurs, activité professionnelle, répertoire) avec lieu de résidence actuel, numéro de téléphone, fax (une feuille maximum)
- Deux photos récentes, un format carte d'identité et l'autre format carte postale
- Copies des différents certificats. Cartes de présentation.
- Deux copies des dix œuvres du programme.
- Enregistrement récent en vidéo ou audio.
- Justificatif du virement bancaire.

Aucun des documents sollicités ne seront rendus.

11-L'organisation confirmera avant le 15 juin 2005 l'admission au concours.

PROGRAMME DES ŒUVRES A INTERPRETER

12-Chaque participant devra présenter un programme de dix œuvres groupées de la façon suivante :

Groupe A : Quatre compositions appartenant au genre Oratoire-Cantata ou au genre Lied, Chansons de Concerto. Il est possible de mélanger différentes œuvres des différents genres.

Groupe B : Quatre Arias d'Opéra, Opérette o Zarzuela. Il est possible de mélanger les genres, cependant deux Arias au maximum.

Groupe C : Deux Arias d'opéra pour la finale avec accompagnement d'orchestre.

DEROULEMENT DU CONCOURS

13-Un seul tirage au sort sera célébré, celui-ci établira l'ordre des interventions et des répétitions. Il aura lieu le 14 juillet 2005 à 11h.

Tous les participants devront être présents ou représentés (avec document) lors de ce tirage au sort.

14-Le concours se déroulera en trois phases :

Phases éliminatoires :

14 juillet 2005 à 19:00 h à Irun

15 juillet 2005 à 11:00 h à Irun

Semi-finales :

15 juillet 2005 à 19:00 h à Irun

Phases finales :

16 juillet 2005 à 19:00 h à Irun

15-Répétitions-Epreuves : Les dates et horaires prévus pour répéter ainsi que ceux pour les épreuves sont les suivants :

-Pour les phases éliminatoires :

14 juillet 2005 de 11:30 h à 18:30 h

15 juillet 2005 de 9:00 h à 10:30 h

-Pour les demi-finales :

15 juillet 2005 de 14:00 h à 18:00 h

-Pour le finale :

16 juillet 2005 de 11:00 h à 18 :30 h.

L'organisation pourra modifier ces horaires sans préavis, modifications qui seront communiquées dans tel cas.

16-Le comité organisateur désignera le pianiste accompagnateur. Chaque participant aura droit à une répétition avant les épreuves. Les participants ont la possibilité d'être accompagnés de leur pianiste. (Les dépenses de déplacement et de logement de ce pianiste sont à charge du participant). Dans ce cas il faudra le notifier lors de l'inscription.

PROGRAMME DU CONCOURS

17-Chaque participant interprètera les œuvres suivantes :

PHASE ELIMINATOIRE :

Deux œuvres choisies par lui-même, la première du groupe A et la seconde du groupe B. La durée de ce programme ne devra pas excéder 12 minutes.

Les participants indiqueront clairement sur le bulletin d'inscription les deux œuvres à interpréter lors de la phase éliminatoire.

DEMI-FINALE :

Deux œuvres choisies par le jury, la première du groupe A et la seconde du groupe B.

PHASE FINALE :

Deux Arias d'opéra choisies par le Jury. Groupe B.

18-Les programmes unilingues ne seront pas acceptés. Tous les participants devront présenter des œuvres d'au moins trois aires linguistiques différentes.

19-L'organisation se réserve le droit d'admission au concours de participants qui n'accréditeraient pas un niveau suffisant requis, ainsi que refuser les programmes qui n'auraient pas de valeur musicale assez importante.

20-L'organisation en accord avec le jury, se réserve le droit de modifier le système de réalisation des épreuves.

JURY

21-Le jury désigné par la fondation municipale de musique d'Irun sera formé par des personnalités importantes de la vie musicale. Il sera présenté le jour du tirage au sort.

Les décisions du Jury sont irrévocables.

BASES DES ACTUATIONS

22-L'ordre du programme lors de chaque intervention sera choisi par le propre participant.

23-Les œuvres seront chantées dans la langue d'origine et par cœur, à l'exception des « Oratorio », qui pourront être chantés avec la partition. Les transpositions de ton seront admises uniquement avec les « lieder » ou chansons de concerto.

24-Le jury aura le pouvoir, dans le cas opportun et lors des trois épreuves, à mettre fin à l'intervention du participant ou à l'interrompre. Le jury aura également la possibilité de demander au participant d'interpréter à nouveau une œuvre déjà chantée.

25-Le public a la possibilité d'accéder aux auditions, il devra suivre les instructions communiquées au début de celles-ci. Les applaudissements et autres démonstrations ne seront autorisés que lors de la finale du concours.

CRITERES DE SELECTION ET DE QUALIFICATION

26-Au moment de qualifier les participants, seront appliqués les principes et critères établis dans le règlement du jury et approuvés par le comité organisateur.

27-Afin de sélectionner les participants de la phase finale, l'impression générale qu'ils auront donné tout au long du concours sera prise en compte. Les décisions du jury sont irrévocables.

PRIX

28-Tous les finalistes recevront un diplôme. Les prix sont les suivants :

- 1° prix : 9.100,00 Euros
- 2° prix : 4.550,00 Euros
- 3° prix : 3.000,00 Euros

* Prix spécial du jury de 3.000,00 Euros à la jeune promesse.

29-Le jury aura la possibilité de distribuer les prix de façon différente. Le jury pourra concéder d'autres prix approuvés par le comité organisateur.

30-Tous les participants qui accéderont à la phase finale sans pour autant remporter un des prix, recevront un prix de consolation de 150,00 Euros et un diplôme.

31-Les prix seront remis le soir de la dernière épreuve. Les gagnants devront recevoir leur prix personnellement.

AIDES AU PARTICIPANTS

32-Les dépenses de voyage et d'hôtel seront à la charge des participants. En tant qu'aide l'organisation a établi deux types d'aides :

A) Frais de déplacement :	
Déplacement jusqu'à 150km	0,00 €
Déplacement de 151km à 500km	30,00 €
Déplacement de 501km à 1000km	42,00 €
Déplacement supérieur à 1000km	60,00 €

Ces aides seront attribuées uniquement aux 30 premiers participants inscrits.
Le lieu de résidence actuel sera le point d'origine de son déplacement.

B) Diètes :

Les participants qui accéderont à la phase demi-finale recevront une aide de 30,00 € par jour en concept de diète, pour les jours de concours.

34-Tous les participants et accompagnateurs recevront une carte qui leur facilitera l'accès à tous les différents actes du concours.

35-Les épreuves pourront être retransmises à la radio, à la télévision et enregistrés en cassette audio ou vidéo.

Les participants accepteront la cession des droits de reproduction qui pourraient dériver de leur participation au concours, depuis la date d'ouverture du concours jusqu'au 31 décembre 2005.

36-Les participants pourront disposer des classes du conservatoire de musique d'Irun pour travailler leur voix.

37-Une fois l'inscription faite, l'organisation du concours informera les intéressés au sujet du logement sur Irun.

38-Le jury résoudra quelconque incident qui se produirait dans le déroulement du concours. Si celui-ci n'était pas formé, le comité exécutif s'en chargerait.

39-Le participant qui ne suivrait pas ces bases risquerait d'être éliminé du concours.

Le conseil municipal donnera une réception officielle à tous les participants et membres du jury dans la salle « Capitular » de la mairie d'Irun le 14 juillet 2005 à 17 :00h.

Le bureau permanent du VIII Concours International de Chant « Luis Mariano » se trouvera à la Fondation Municipale de Musique d'Irun, et celui de la presse à la mairie d'Irun.

Pour toute information, ainsi que pour solliciter l'envoi des bases se diriger à :

**VIII CONCURSO INTERNACIONAL DE CANTO LUIS MARIANO
FUNDACION MUNICIPAL DE MUSICA DE IRUN**

Villa M° Luisa Mendibil Ap 41 20302 Irun
Tlf. 943 61 77 31 Fax. 943 61 43 64
e-mail : conservatorio@irun.org